

s'occupent des enfants victimes, en adoptant une approche axée sur les victimes;

- ▶ préparer un manuel destiné aux forces policières à propos de la façon de traiter les enfants afin d'éviter de les traumatiser de nouveau au cours des enquêtes;
- ▶ instituer des réformes, au besoin, pour lutter contre la corruption et l'inefficacité au sein des forces policières afin de restaurer la confiance de la population;
- ▶ constituer des services mobiles opérationnels destinés à la surveillances des endroits où les enfants sont davantage exposés aux risques;
- ▶ assurer l'application efficace des lois visant la protection des enfants, notamment en offrant des incitations aux responsables de l'application de la loi et en encourageant la coopération avec les organisations communautaires non gouvernementales;
- ▶ favoriser la participation de la population et encourager son concours actif au respect des lois, notamment en gardant l'œil ouvert en vue de déceler les actes d'agression et d'exploitation visant les enfants.

En ce qui concerne les procédures criminelles, le rapport recommande que les tribunaux donnent aux enfants victimes un pseudonyme afin de cacher leur identité; que les pièces à conviction (négatifs, bandes audio, photographies) soient détruites, sous seule réserve des exceptions ordonnées par le tribunal, et que celles qui ne sont pas détruites soient scellées et ne soient pas communiquées sans l'autorisation du tribunal; et qu'on prenne des mesures pour empêcher que la victime voie son agresseur pendant les audiences, au moyen de la présentation d'un témoignage sur un circuit de télévision unidirectionnel fermé, par exemple.

Dans ses recommandations applicables à l'échelle internationale, le rapport incite tous les États à :

- ▶ déterminer les pays avec lesquels ils doivent en priorité resserrer les liens de coopération afin d'empêcher le trafic des enfants;
- ▶ examiner avec ces pays les actions possibles en ce qui a trait à l'harmonisation des lois relativement aux éléments de la criminalité à l'encontre des enfants, la nature et la durée des peines qui peuvent être imposées et les règles de procédure, en particulier en matière de collecte des éléments de preuve; à l'adoption d'accords en vertu desquels un agresseur vivant dans un pays étranger pourrait faire l'objet de poursuites soit dans le pays où le délit a été commis, soit dans son pays; à la négociation et l'application de conventions multilatérales dans des régions où les pays ont des institutions politiques, juridiques et sociales similaires; et à la soumission de demandes d'entraide judiciaire en matière criminelle;
- ▶ mettre au point un mode d'échange rapide de renseignements exacts entre les organismes d'application de la loi et le corps judiciaire à l'échelle internationale;
- ▶ constituer un registre central des enfants portés disparus afin de faciliter l'identification et le repérage des enfants victimes;

- ▶ échanger des listes de pédophiles entre pays pour prévenir la répétition de délits de la part des mêmes personnes;
- ▶ coordonner plus étroitement l'action des responsables des services de police, des douanes et des postes dans le but de contrer la diffusion de documents pornographiques;
- ▶ engager des consultations et procéder à l'échange de programmes de formation entre les responsables de l'application de la loi, de manière à lutter contre le trafic transnational d'enfants.

Dans ses observations relatives au suivi du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (tenu à Stockholm en 1996), le Rapporteur spécial souscrit aux recommandations similaires à celles qui sont énoncées ci-dessus en matière de coopération internationale. Le rapport insiste également sur la nécessité de mobiliser le secteur des entreprises, y compris l'industrie touristique et les médias, contre l'utilisation de leurs réseaux et de leurs établissements pour l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Le rapport provisoire du RS à l'Assemblée générale renferme des observations sur la situation dans des pays déterminés, ainsi qu'une section consacrée spécialement aux médias et à l'éducation. On y trouve, par exemple, des renseignements sur le régime juridique international relatif à la protection des enfants et sur divers aspects des médias, y compris le rôle de la presse en ce qui concerne l'information relative aux délits sexuels, l'impact des techniques audio et de la radio, la presse écrite et la pornographie diffusée en direct par des moyens électroniques et sur l'Internet.

En ce qui a trait aux médias et à l'éducation, le RS a notamment recommandé de :

- ▶ faire connaître et diffuser largement au sein de la population les lois visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;
- ▶ faire une large publicité aux condamnations de délinquants sexuels qui se sont attaqués à des enfants;
- ▶ faire la promotion d'un système de valeurs qui met en relief les droits et les valeurs morales positives pour la société, y compris le respect de tous les droits de l'homme, les principes positifs régissant la fonction parentale et l'élimination des pratiques d'origine culturelle ou traditionnelle qui sont contraires aux intérêts de l'enfant;
- ▶ sensibiliser les enfants et leur apprendre à déceler et repérer les comportements déviants et les facteurs ou situations de risque qui les exposent à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;
- ▶ faire comprendre à la population les effets pernicieux et durables de toute forme d'agression ou d'exploitation sexuelle des enfants;
- ▶ prendre des mesures pour sensibiliser davantage les leaders des industries des communications de masse et du divertissement aux besoins des enfants et à la nécessité de protéger leurs droits;
- ▶ dispenser aux enfants un enseignement gratuit et obligatoire aux cycles élémentaire et secondaire;